



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 20

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation :	Mercredi 15 avril 2026
Date d’Affichage :	Mercredi 15 avril 2026
Secrétaire de Séance :	Séverine ARMERO

#### Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

#### Étaient représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.  
BAILLOT Cédric par SENEGATS David.

#### Était absent :

AMALRIC André.

**OBJET : Calcul du versement des indemnités de fonctions au Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

## Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire concernant la fixation de ces indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500	28,10 %
De 500 à 999	44,30 %
De 1 000 à 3 499	55,70 %
De 3 500 à 9 999	58,30 %
De 10 000 à 19 999	67,60 %
De 20 000 à 49 999	90,00 %
De 50 000 à 99 999	110,00 %
100 000 et plus	145,00 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 67,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

### DECIDE,

Après en avoir délibéré,

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 61,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**



**Séverine ARMERO**



**Le Maire,**



**Olivier FABRE**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*